

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MANE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 031-213103153-20240129-2024_1_4-DE

Berger
Levrault

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°1-4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal Mme
- Mmes GUALTER Marie-Christine et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude

Mmes ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

Objet : PRESCRIPTION ACQUISITIVE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION C 1059 (ANCIENNE POSTE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne possède pas d'acte de propriété pour la parcelle et le bien anciennement cadastrée C 1059 dit « ancienne poste » et ce malgré des recherches auprès des archives départementales et municipales. Il informe le Conseil que cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 03 novembre 2022 dont sont issues les parcelles C 1190, C 1191 et C 1192 conformément au plan de division présenté en annexe.

Monsieur le Maire indique que le bien « ancienne poste » aujourd'hui cadastré C 1191 a été construit par la Commune de MANE à la fin du 19^{ème} siècle et accueillait à l'origine la maison Commune (Mairie) et l'école puis a été loué en 1919 à l'Administration des Postes et des Télégraphes et ce jusqu'en 2022.

Les éléments concourant à faire preuve de l'appartenance du bien à la Commune ont été transmis au notaire (plan du bâtiment, baux de location, délibérations diverses...)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à un acte de notoriété acquisitive pour les parcelles C 1190, C 1191 et C 1192.

Il s'agit d'un acte utilisé en matière immobilière pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition de la propriété d'un bien immobilier par prescription acquisitive.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte de faire procéder à un acte de notoriété acquisitive.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de la démarche.
- Désigne la SCP ABFM Notaires Associés située à SALIES-DU-SALAT (31260) pour la réalisation cet acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation 24 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS